LOI Nº 46/61

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GCUVERNEMENT A RATIFIER UNE CONVENTION D'AVAL ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA CAISSE D'EPARGNE POSTALE, RELATIVE A UN EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT D'ELECTRIFICATION DE LA VILLE DE BRAZZAVILLE

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE ler - Le Président de la République, Chef du Gouvernement est autorisé à ratifier une convention d'aval entre la
République du Congo et la Caisse d'Epargne Postale, relative
à un emprunt de 33 millions de francs contracté auprès de cette
dernière par le Conseil Municipal de Brazzaville, destiné au
financement de travaux d'électrification de la ville de
Brazzaville.

ARTICLE II - La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Brazzaville, le 28 Septembre I96I

LE TRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

u Gouvernement,

bert YOULOU

de vassemblée Nationale